

Arrêté n° SG-2023-24

Nature : Institution et vie politique (5.2.3)

**Délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal
durant les travaux de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et L2121-10 relatifs au Conseil Municipal, à sa tenue et à sa convocation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT que la commune de Francheville entreprend un important projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de ce fait, la salle du conseil va devenir indisponible durant les travaux,

CONSIDÉRANT que les travaux de l'Hôtel de Ville sont prévus du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que la salle Grappelli à l'Iris, centre culturel de la commune situé au 1 Montée des Roches 69340 Francheville, répond aux conditions nécessaires comme lieu de réunion du conseil municipal ; telles que la localisation sur la commune, le respect du principe de neutralité, l'accessibilité, la sécurité et l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les réunions du Conseil Municipal seront délocalisées et se tiendront temporairement à l'Iris salle Grappelli, 1 Montée des Roches 69340 Francheville.

ARTICLE 2 : Cette délocalisation s'appliquera durant toute la durée des travaux de l'Hôtel de Ville notamment durant la période prévisionnelle du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, Préfète du Rhône
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Francheville
- La Police Municipale de Francheville
- Les membres du Conseil Municipal

Fait à Francheville, le 10 octobre 2023



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20231010-Art2023-24-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023